

VIDE GRENIER DE PRINTEMPS

Ecole La Pommeraie - Les Sapins
Epagny / Metz-Tessy



Dimanche 12 mai 2019

Ouverture aux exposants à partir de 6h00 / Ouverture au public de 8h00 à 17h30

Réservation à déposer accompagnée d'une **photocopie recto-verso de votre carte d'identité et d'un chèque libellé à l'ordre de « l'Apel La Pommeraie – les Sapins »** dans la boîte aux lettres Apel – 1 route des rebattes – 74330 EPAGNY METZ-TESSY

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

désire réserver un emplacement :

A l'extérieur :

• **4 €** le mètre linéaire : _____ ml x **4 €** = _____ €

• **15 €** les 3 mètres linéaire avec table fournie : _____ x **15 €** = _____ €

Total : _____ €

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez envoyer un mail à
apel.pommerai@orange.fr

Règlement intérieur du Vide-Grenier

L'Apel de l'école La Pommeraie-Les Sapins organise 2 vide-grenier par an dans l'enceinte de l'école. Ces manifestations se tiennent avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 1 : Le prix de l'emplacement à l'extérieur est fixé à 4 € le mètre linéaire ou 15 € les 3 mètres linéaire avec table fournie.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion.

Article 3 : L'Apel se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 4 : Les personnes mineures ne peuvent pas s'inscrire.

Article 5 : Les animaux sont interdits.

Article 6 : La validation de l'inscription n'est reconnue qu'à réception du dossier complet (Photocopie recto verso de la pièce d'identité ; bulletin d'inscription complété et signé ; règlement par chèque à l'ordre de Apel La Pommeraie-Les Sapins). Les exposants s'engagent à ne pas faire plus de 2 vide-grenier par an, conformément à l'article R321-9 du code pénal.

Article 7 : L'installation se fait de 6h00 à 8h00 sur les emplacements affectés par l'Apel. Les exposants ne pourront en aucun cas contester les emplacements qui leur seront attribués. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Apel. **En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.**

Article 8 : **Les exposants ne pourront pas accéder en voiture dans les cours de l'école.** Les parkings situés devant l'école sont réservés aux visiteurs. Les exposants ne seront autorisés à y stationner que le temps de leur installation/désinstallation.

Article 9 : **Les toilettes de l'école seront accessibles en partie, uniquement pour les exposants.** Pour les visiteurs, des toilettes publiques sont à disposition Place de la République ou Place de la Grenette à Epagny-Metz-Tessy.

Article 10 : La clôture du vide-grenier se fait à 17h30. **L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. L'école ne disposant pas de container à poubelle, les exposants devront repartir avec leurs déchets.**

Article 11 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'Apel, qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable. La vente de biens neufs n'est pas autorisée (article L310-2 du code du commerce).

Article 12 : L'Apel se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries et **aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 13 : L'Apel s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (affiches, sites internet...).

Article 14 : La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'Apel.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Cette décision appartiendra aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Nous vous rappelons que ce vide-grenier est organisé par des bénévoles, nous souhaitons qu'il reste dans un esprit « bon enfant » et vous remercions de votre compréhension.